



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 10387

Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le plan intitule « ville ouverte », visant a ameliorer l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a mobilite reduite, adoptee par le Gouvernement en novembre 1990. Le volet legislatif de ce plan a fait l'objet d'une loi votee a l'unanimité par le Senat et l'Assemblée nationale (loi no 91-663 du 13 juillet 1991). Plus de deux ans apres la promulgation de cette loi, les associations de handicapes attendent toujours la publication d'un decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public. Ce texte a reçu un avis favorable du Conseil d'Etat et a été signe par tous les ministres concernes. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre en vue de la publication de ce decret d'application.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a été publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Gerin André](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10387

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 309

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 737